

**PROJET DE RÉSOLUTIONS A PRESENTER A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU JEUDI 17 JUIN 2010**

**PREMIERE RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport moral et financier présenté par le Conseil d'administration, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées, telles que visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, pour l'exercice 2009.

**TROISIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de porter l'excédent comptable de l'exercice 2009 s'élevant à 6 508,45 euros au compte « Fonds associatif ».

**QUATRIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de signer les avenants aux contrats d'assurance de groupe concernant les tarifs des contrats de prévoyance et retraite souscrits par l'Association, ainsi que les avenants permettant une mise en conformité de ces contrats. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale décide de renouveler M. Bertrand Bruhl issu du collège des Adhérents, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

**SIXIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale décide de renouveler M. Jean-Paul Charmes issu du collège des Adhérents, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

**SEPTIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée générale décide de renouveler La Mondiale Partenaire issu du collège des assureurs, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

**HUITIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la délibération en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.